

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 24/05/2016

Affichage : 24/05/2016

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

L'an deux mil seize et le trente mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Û	AUBERT Sophie	Û	JOIGNEAUX Christine	Û	NARDONE Norbert
Û	COSTES Guillaume	Û	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
Û	DELAHAY Bernard	Û	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Û	DEODATO J-Paul	Û	LEGOURD Michel	Û	POCO Marie
Û	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	Abs	ROUQUETTE Magali
Û	HANCART Jean-Pierre	Û	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : MARES Marcel à DELAHAY Bernard, PAULY Sandrine à GALVANI Christine, ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud, ZAFFARANO J-Luc à DEODATO J-Paul.

Monsieur COSTES Guillaume a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AC – N° 83 – 18 RUE LAS CROZES

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 18 rue Las Crozes - cadastré section AC – n° 83.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- o de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 131 – 7 IMPASSE CLOS VALETTE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 7 impasse Clos Valette - cadastré section AE – n° 131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- o de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 14 – 2 AVENUE DU LAURAGAIS

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 2 Avenue du Lauragais - cadastré section AE – n° 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- o **de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.**

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AC – N° 154 – RUE LAS CROZES

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AC – N° 154 – RUE LAS CROZES

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé Rue Las Crozes - cadastré section AC – n° 154.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 19 – 3 RUE CASTEL TROMPETTE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 3 Rue Castel Trompette - cadastré section AE – n° 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AK– N° 34 – 7 IMPASSE DE L'AUTAN

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 7 impasse de L'Autan - cadastré section AK – n° 34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AD – N° 67 – GIBERT

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé lieu dit GIBERT - cadastré section AD – n° 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AD - N° 131 – 15 RUE LAS CROZES

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 15 rue Las Crozes - cadastré section AD – n° 131.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE GEORGES VALLEREY

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de cours de natation, la Commune de CASTANET met à la disposition des écoles, le bassin de la piscine Georges VALLEREY. Il convient donc de passer une convention d'utilisation avec la Commune de CASTANET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du bassin de la piscine G. VALLEREY avec la Commune de CASTANET pour la période du 30 novembre 2015 au 19 février 2016 et du 07 mars 2016 au 24 mai 2016.

OBJET : SICOVAL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION ET VERSEMENT

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

CONTEXTE

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

CALCUL DES AC 2016 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes AUZEVILLE, CASTANET-TOLOSAN, DEYME, LABÈGE, ESCALQUENS, LAUZERVILLE, MONTLAUR, PÉCHABOU, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOULET-AUZIL.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des Communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

COMPÉTENCE VOIRIE : MODIFICATION DES AC « VOIRIE » 2016

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : SICOVAL – SERVICE AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL - REFACTURATION

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des services mutualisés, le SICOVAL a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols » dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} avril 2016 et conformément au Conseil de Communauté du 07 mars 2016 une grille tarifaire suivant les actes délivrés est appliquée aux Communes.

A ce titre, une convention précisant les modalités techniques, administratives et financières du service autorisations des droits du sol doit être signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services SICOVAL/COMMUNE DE POMPERTUZAT relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme dont un exemplaire est joint en annexe.

Madame le Maire a signé la convention de mise à disposition de services SICOVAL/COMMUNE DE POMPERTUZAT relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : CONTROLE BUDGETAIRE – BUDGET PRIMITIF 2016 – DM N° 01

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Au titre du contrôle budgétaire, les services préfectoraux nous informent que la somme portée en section d'investissement à l'article « dépenses imprévues » est trop élevée et qu'il convient de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de modifier comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°01	DEPENSES	
	DIMINUTION DES CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS
020 DEPENSES IMPREVUES 2158-082013 ZONE COMMERCIALE	7 042 €	7 042 €
TOTAL	7 042 €	7 042 €

Après rectification, le montant affecté en SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES IMPREVUES est de **42 958 €**.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2017

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 12 septembre 1995 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de 15 € le m² appliqué sur la Commune.

Dans les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus Le tarif applicable en 2017 est de 20,50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017 le tarif de 20,50 € le m².

OBJET : ZONE COMMERCIALE – RACCORDEMENT ERDF

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme référencée PC 031 429 15 S 0014 et de la consultation d'ERDF, il s'avère qu'une extension du réseau est nécessaire.

Le montant de la contribution de la Commune comprenant études et travaux s'élève à la somme de 13 695,20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser à ERDF la somme de 13 695,20 € H.T prévue en section d'investissement sur le programme de la Zone Commerciale.

Le service ADS (autorisations des droits du sol) du SICOVAL sera informé de cette décision.

- accepte de verser à ERDF la somme de 13 095,20 € H.T. prévue en section d'investissement sur le programme de la Zone Commerciale.

Le service ADS [autorisations des droits du sol] du SICOVAL sera informé de cette décision.

OBJET : ZONE COMMERCIALE – AMENAGEMENT D’UN TOURNE A GAUCHE SUR L’EMPRISE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 813 [EXCLUSIVEMENT EN ENTREE AVEC UNE SORTIE SUR LE CHEMIN DE GINESTY ET UNE SORTIE EXCEPTIONNELLE AUTORISEE EN TOURNE A DROITE EN DIRECTION DE CASTANET TOLOSAN]

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Dans le cadre de l’aménagement de la zone commerciale sur la RD 813, le Conseil Départemental consulté a émis un avis favorable afin que soient réalisés :

- un tourne à gauche sur l’emprise de la route départementale, exclusivement en entrée avec une sortie sur le chemin communal de GINESTY et,
- une sortie exceptionnelle autorisée en tourne à droite en direction de Castanet-Tolosan.

Le Bureau d’Etudes SETEG, Ingénierie, mandaté par la Collectivité a estimé l’enveloppe financière à la somme de 96 240 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet, suivant dossier technique joint,
- s’engage à financer les travaux à hauteur de 96 240 € T.T.C
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental dont un exemplaire est annexé à la présente.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme et qu’il y a lieu de le renouveler pour la période 2016-2019.

Le schéma de développement qui est appelé par les services de la Caisse d’Allocations Familiales reprendra les principales actions ouvertes à ce jour sans création d’action nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

OBJET : ZONE COMMERCIALE RD 813 – DM N° 02

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Compte tenu de l’étude réalisée par SETEG Ingénierie et de la contribution ERDF, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le montant initialement prévu sur l’opération budgétaire 082013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant prévisionnel des travaux présenté par SETEG Ingénierie qui s’élève à la somme de 96 240,00 T.T.C
- valide le montant de la contribution ERDF due par la Commune de 16 434,24 € T.T.C
- accepte de modifier comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DM N° 02	DEPENSES
	DIMINUTION DES CREDITS AUGMENTATION DES CREDITS

020

DEPENSES IMPREVUES

15 633 €

2158-082013

ZONE COMMERCIALE

15 633 €

TOTAL

15 633 €

15 633 €

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 30 MAI 2016	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
ü	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
ü	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
ü	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
ü	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
ü	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
ü	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
ü	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
ü	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.

			31450 POMPERTUZAT	
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.
Abs	AFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.